

**OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE  
AUX BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (M4)**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le jeudi 14 novembre 2024 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le jeudi 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20241121-20241121\_CC\_D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024  
Publication : 29/11/2024



**Présents** : Marc ARCHER, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christèle BERTHEAS, Christine BERTIN, Audrey BESSAY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Gilbert LORENZI, Christian LYONNET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Alexandre PALMIER, Pascale PELOUX, Philippe PEYRARD, Hervé PEYRONNET, Ghyslaine POYET, Robert REGEFFE, Monique REY, Rémi RIZAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, René SUCHET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD, Kamel YAHIAOUI

**Absents remplacés** : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, David BUISSON par Audrey BESSAY, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Joël EPINAT par Rémi RIZAND, André GAY par Christèle BERTHEAS, Michelle JOURJON par Christian LYONNET, Marc PELARDY par Kamel YAHIAOUI, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : René AVRIL à Valéry GOUTTEFARDE, André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Abderrahim BENTAYEB à Cindy GIARDINA, Jean-Yves BONNEFOY à Sylvie GENE BRIER, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard COTTIER à Jean-Marc GRANGE, Claudine COURT à Pierre GIRAUD, Jean-Luc DAVAL-POMMIER à Paul DUCHAMPT, Julien DEGOUT à Jean-Marc DUMAS, Géraldine DERGELET à Evelyne CHOUVIER, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, François FORCHEZ à Stéphanie FAYARD, René FRANÇON à Ghyslaine POYET, Pierre GARBIL à Patrice COUCHAUD, Flora GAUTIER

à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Catherine DOUBLET, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Valérie HALVICK à Patrick ROMESTAING, Anne JOUANJAN à Robert REGEFFE, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Cécile MARRIETTE à Christiane BAYET, Yves MARTIN à Jean-Paul FORESTIER, François MATHEVET à Olivier JOLY, Martine MATRAT à Jean-Claude GARDE, Frédéric MILLET à Thierry MISSONNIER, Quentin PÂQUET à Michel JASLEIRE, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Pascal ROCHE à David SARRY, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Christian SOULIER à Annie OSTARD, Carole TAVITIAN à Alain LAURENDON, Bernard TRANCHANT à Roland BOST

**Absents** : Roland BONNEFOI, Patricia CARETTE, Stéphanie CHAPTUT, Jean Maxence DEMONCHY, Christophe DESTRAS, Yves DUPORT, André GACHET, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Thierry HAREUX, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Christelle MASSON, Mickaël MIOMANDRE, Rambert PALIARD, Gérard PEYCELON, Nicole PINEY, Frédéric PUGNET, Gilles THOMAS

**Secrétaire de séance** : Georges THOMAS

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	75
Nombre de membres suppléés :	10
Nombre de pouvoirs :	33
Nombre de membres absents :	20
Nombre de votants :	108

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14 et M49,

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »)

Considérant d'une part les trésoreries fluctuantes du budget eau potable et du budget assainissement en raison notamment du recouvrement des factures de redevances des usagers,

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à des lignes de trésorerie susciterait sur les budgets eau potable et assainissement,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le versement des avances de trésorerie suivantes :

- du budget principal au budget annexe Eau potable selon les modalités suivantes :
  - Montant de l'avance de trésorerie : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
  - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
  - Date butoir de remboursement : 20 décembre 2025
  
- du budget principal au budget annexe Assainissement selon les modalités suivantes :
  - Montant de l'avance de trésorerie : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
  - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
  - Date de remboursement : 20 décembre 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le versement des avances de trésorerie suivantes :
  
- du budget principal au budget annexe Eau potable selon les modalités suivantes :
  - Montant de l'avance de trésorerie : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
  - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
  - Date butoir de remboursement : 20 décembre 2025
  
- du budget principal au budget annexe Assainissement selon les modalités suivantes :
  - Montant de l'avance de trésorerie : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
  - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
  - Date de remboursement : 20 décembre 2025

Fait et délibéré, à Montbrison, le 21 novembre 2024  
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,